

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Mission de contrôle technique pour un marché global de performance conception, réalisation, exploitation et maintenance de centrales solaires photovoltaïques
Marché n° 2023.178**

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société QUALICONSULT SECURITE sise 10 rue Joseph Audic 56000 VANNES, une mission de contrôle technique pour un marché global de performance conception, réalisation, exploitation et maintenance de centrales solaires photovoltaïques. Ce marché d'un montant de 37 400,00 € HT prend effet à compter de la date fixée par ordre de service, pour une durée de 24 mois.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 2315 du budget principal et des budgets annexes eaux usées régie et eau potable régie de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

19 AVR. 2024

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

19 AVR. 2024

- sa réception en Préfecture le :
- sa mise en ligne :

19 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240419-20240419_DEC047-AU

18 AVR 2024

18 AVR 2024

18 AVR 2024